



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 15 mars 2018

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 7 : Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ, Armelle TRÉMANT pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Lilian CHAUSSON.

Selon l'ordre du jour prévu:

FINANCES

1. Délibération 19-035 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 (DOB)

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances, afin de présenter le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire.

MME CABANER : le DOB a été vu en commission finances la semaine dernière. Ce contenu sera disponible sur le site de la mairie.

La Loi 92-125 du 6 février 1992, complétant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit que les collectivités de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser, dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations générales de la collectivité. Ce débat ne peut intervenir dans la séance d'adoption du budget primitif de la collectivité. Il fait l'objet d'une délibération de l'assemblée territoriale et d'un vote, ainsi que d'une publication. Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le rapport est transmis au Président de la communauté de communes dans les 15 jours à compter de son examen par le conseil municipal.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les évolutions financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre, la communauté de communes « Terres du Lauragais ».
- la présentation des engagements pluriannuels.
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Madame le Maire propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires 2019 s'appuyant sur les résultats validés et les évolutions constatées.

1. Le contexte national pour les collectivités.

1.1 Quelques éléments de macro économie nationale.

-Principaux indicateurs économiques

	2018 estimations	2019 prévisions
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

-Evolution des taux d'intérêt

		2018 estimations	2019 prévisions
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0.3%	-0.2%
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,8%	0,9%
Taux fixe à 20 ans	Moyenne	1,6%	1,7%

-Point d'indice de la fonction publique territoriale

Stable depuis février 2017 (+0,6%)

-Evolution de l'épargne des collectivités territoriales

Stable en moyenne depuis 2010.

Depuis 4 ans augmentation moyenne des dépenses de fonctionnement de 0,5% à 1,5%. Augmentation moyenne des recettes de fonctionnement de 1% à 2%.

-Stabilité de l'encours de la dette des collectivités locales 180 milliards d'€.

-Déficit public

2018 - 2,8 % du PIB

2019 - 3,2 % du PIB.

La loi de finances initiale pour 2019 (Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) a fixé l'ensemble des mesures touchant directement les collectivités territoriales mais ne présente pas de nouveautés majeures en matière de finances et de fiscalités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales seront stables et même en légères augmentations par rapport à la dernière loi de finances (+ 100 millions d'€) et s'élèvent à 48,2 milliards d'€.

La grande réforme des finances locales devrait se jouer au cours du printemps 2019 dans un projet de loi spécifique.

1.2 Mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures visant à encadrer les budgets des collectivités locales. L'objectif est de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% pour les 322 collectivités les plus importantes par un contrat sur 3 ans. Cela ne touche que les collectivités ayant des dépenses supérieures à 60 millions d'€ ; Et notamment les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants. Des mesures coercitives sont introduites pour respecter les contrats conclus entre ces collectivités et l'Etat.

Par ailleurs, un ratio constitué par le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brut en nombre d'années est introduit. Le plafond est fixé entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Des mesures doivent être prises par les collectivités si ce ratio est dépassé.

1.3 La loi de finances 2019.

Les concours financiers aux collectivités restent stables et s'élèvent à 48,2 milliards d'euros.

- **Concours de l'Etat aux collectivités territoriales :**

-**Dotations Globales de Fonctionnement.**

La DGF reste stable et s'élève en 2019 à 27 milliards contre 26,9 milliards en 2016 et 30,8 milliards en 2017. La réforme de la DGF ne concerne que la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF intercommunale.

-Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le gouvernement a reconduit pour 2019 la DSIL, mais en baisse (615 millions en 2018 pour 570 millions d'euros en 2019). Elle comprend notamment un fonds d'aides aux contrats de ruralité (En 2018 la commune a bénéficié de ce fonds pour la réhabilitation de l'école Jean Rostand 200 K€)

-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les montants se maintiennent aux valeurs des années antérieures, soit 1,046 milliards d'€.

- Mesures relatives à la fiscalité locale.

-Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Le dégrèvement progressif de la TH instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3,8 milliards, après 3,2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la TH est prévue en 2020, hors résidences secondaires. Le mécanisme de compensation de l'Etat envers les collectivités territoriales sera examiné dans le projet de loi spécifique du premier trimestre 2019.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prend à ce jour en charge les produits dégrévés de TH, sur la base des taux d'imposition et des abattements appliqués en 2017 par les collectivités. Les hausses de taux et les réductions des abattements qui pourraient être décidés ultérieurement restent à la charge du contribuable local. De leur côté les collectivités conservent leur pouvoir sur l'évolution du taux d'imposition et sur la modification des abattements de TH. Seules les variations liées à l'actualisation annuelle forfaitaire ou à la modification des logements imposés sont prises en compte dans le montant dégrévé par l'Etat.

-Coefficient de revalorisation des bases fiscales.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Il est fixé depuis la loi de finances 2017 en fonction de l'évolution des prix à la consommation. Il est de 1,0216 pour 2019. L'application de ce coefficient sur les bases prévisionnelles 2018 entraîne une augmentation mécanique du produit de 40 500 €.

2. Des finances communales saines

2-1.1 Analyse succincte des comptes administratifs 2013-2018

En k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes gestion	3053	3192 +4.55%	3531 +10.62%	3568 +1.02%	3466 +3.80%	3557 +2.62%
Dépenses gestion	2326	2335 +0.4%	2480 +6.20%	2532 +2.10%	2721 +7.46%	2858 +5.03%

2-1.2 Evolution de l'épargne communale

En K€		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion	C/013	99	106	122	129	81	35
	C/70	238	255	279	288	305	329
	C/73	1945	2 020	2 033	2188	2 256	2 120
	C/74	721	763	1057	698	785	1037
	C/75	50	48	40	265	39	36
totaux		3053	3192	3531	3568	3466	3557
Dépenses de gestion	C/011	787	766	824	792	815	892
	C/012	1 343	1370	1436	1516	1 647	1 731
	C/65	196	199	220	224	259	235
totaux		2326	2335	2480	2532	2721	2858
solde de gestion		727	857	1051	1036	745	699
solde financier	C/76-C/739	2	2	1	0	-1	0
solde exceptionnel	C/77-C/67	229	163	16	35	17	36
Epargne de gestion		958	1022	1068	1071	761	735
Intérêts de la dette	C/66	114	123	121	116	102	87
Epargne brute		844	899	947	955	659	648
Capital	C/14	500	303	303	277	298	297
Epargne nette		344	596	644	678	361	351

2012. C/77. cession ancienne gendarmerie 500 k€

2013. C/77. cession garage Sardei 230 k€

2014. C/77. cession terrain Buisson 162 k€

2016. C/75. assurance SMABTP lotissement Les Jardins du lac 229 k€

L'épargne nette de la commune est d'un niveau très satisfaisant, assurant une trésorerie suffisante pour pré financer les opérations d'investissement.

2-2 Evolution de l'endettement communal

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts	131	114	123	121	116	102	86	79
Capital	291	500	303	303	277	298	297	295
Annuité	422	614	426	424	393	400	383	374

La commune supporte aisément les remboursements d'emprunt dont elle doit s'assumer.
Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû (encours) est de **2 980 000 €**.

Pour mémoire, les chiffres officiels de l'INSEE précisent la population de Nailloux :

Au 1/1/2018 : **3748 habitants**

Au 1/1/2019 : **3858 hab.**

La dette par habitant est ainsi de 772 €.

(Selon l'étude menée par l'AMF en collaboration avec La Banque Postale, partenaire financier institutionnel des collectivités locales, la moyenne nationale pour la strate 3 500-10 000 habitants est de 833 €/habitant).

La capacité de désendettement de la commune (encours de la dette/épargne brute) est établie à **4,6 ans** (une zone dangereuse commence à 11/12 ans alors que le seuil de surendettement est fixé à 15 ans. Source Finances publiques).

Autres ratios (base 2017) :

Communes de 3500 à 10 000 habitants (strate démographique retenue par l'étude AMF)

		Moyenne nationale	Nailloux
Dépenses hors dette	Dép. fonctionnement/hab	966 €	749 €
	Personnel /dep fonctionnement	54,5 %	58,3 %
	Charges financières	2,8 %	3,6 %
	Charges à caractère général	26,2 %	28,9 %
Recettes fonctionnement	Recettes fiscales	756 €/hab	621 €/hab
	Attribution de compensation	166 €/hab	55 €/hab
	Dotations et participations	238 €/hab	216 €/hab
	Produits services	82 €/hab	84 €/hab
	Encours de la dette/hab	833 €/hab	984 €/hab
	Dette/épargne brute	4,0	5,4

De ces éléments financiers et ratios, la commune se trouve dans une situation financière satisfaisante qui lui laisse des marges de manœuvre structurelles pour financer ses investissements.

La commune doit cependant intégrer dans ses engagements pluri annuels et ses futurs prêts, les ratios existants ainsi que les informations figurant dans le tableau récapitulatif de la dette ci-après.

Tableau récapitulatif de la dette communale

La commune n'ayant pas réalisé d'emprunt pour ses investissements en 2018, le tableau de la dette n'évolue pas.

année	dette en capital au 1er janvier en k€	annuité à payer dans l'exercice	intérêts	amortissement	variation annuité (N-1) - (N)
2018	3276	383	86	297	
2019	2980	374	79	295	9
2020	2684	343	72	271	31
2021	2413	335	64	271	8
2022	2143	327	57	270	8
2023	1873	324	50	273	3
2024	1611	311	43	269	13
2025	1343	278	36	242	33
2026	1101	255	29	226	23
2027	875	250	22	228	5
2028	647	246	16	230	4
2029	416	217	9	207	29
2030	209	49	3	46	168
2031	164	49	3	46	0
2032	118	49	2	47	0
2033	71	49	1	48	0
2034	23	23	1	22	26

Par ailleurs, il est rappelé que la commune a validé le principe de souscription d'un emprunt relais de 481 245 € pour l'opération immobilière « Les Portes de Nailloux » (délib n°18-020 du 22/02/2018) mais que celui-ci n'a aucune influence sur la dette communale.

Les intérêts sont pris en charge par l'aménageur et le remboursement du capital s'opèrera en intégralité in fine par l'achat de l'ensemble foncier au prix correspondant au capital emprunté.

3. Une politique volontariste pour la commune.

MME GLEYES : j'ai proposé qu'il n'y ait pas de hausse d'impôts sur la commune. Evidemment on demande aux agents de la commune une meilleure gestion des dépenses. Et on va essayer encore d'améliorer les choses en 2019.

MME CABANER : Les hypothèses retenues pour le budget 2019 sont les suivantes :

3.1 Recettes de fonctionnement.

- Pas de hausse des taux d'imposition locale. Seule l'hypothèse d'une augmentation des bases fixées par décision du gouvernement (coef + 1,0216) et de l'augmentation des bases taxables (nouvelles constructions) seront pris en compte. *A ce jour aucune information n'est donnée par les services centraux aux communes de même strate démographique que Nailloux.*
- Une incertitude demeure quant à la valeur des dotations de l'Etat (DGF + Dotation de Solidarité Rurale) *les informations n'étant pas encore accessibles.*
- Baisse de l'Attribution de compensation décidée en séance du conseil municipal pour financer un programme triennal de voirie.
- Choix de la commune de mettre à la vente l'ex trésorerie à 170 K€.
- Poursuite de la politique volontariste de participation minorée des communes aux charges de fonctionnement des écoles.

3.2 Dépenses de fonctionnement.

- Les crédits votés en 2018 au chapitre 011 - Charges à caractère général - sont reconduits au même montant. Un travail sur les procédures d'engagement des dépenses a été mis en place dans les services autorisant la maîtrise des dépenses courantes avec notamment l'obligation de consultation et la centralisation des commandes. L'accent est également mis sur la maîtrise des coûts énergétiques avec notamment la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public et, à terme, une baisse des consommations de l'école Jean Rostand. Une politique de gestion de stocks a été mise en place afin de mieux appréhender les besoins. Les contrats de maintenance sont repris et renégociés, les contrats de location (informatique, copieurs, téléphonie) vont être revus.
- Les dépenses de personnel progressent légèrement pour tenir compte de l'effet GVT (Glissement Vieillessement Technicité), des départs à la retraite et des remplacements.

Il est rappelé qu'au **1/1/2018**, la commune comptabilisait **51 agents Equivalents Temps Plein (ETP)** et au **1/1/2019**, **49 agents ETP**. Il est prévu le recrutement d'1 agent ETP au 1/4/2019 (services techniques) et 1 agent ETP au 1/5/2019 (communication/secrétariat).

Au 1/07/2019, 1 agent ETP (école) et 1 agent TP (30/35° médiathèque) font valoir leur droit à la retraite. Leurs missions sont redistribuées aux agents en place qui sont à temps partiel.

- Les charges financières, conformément au tableau d'amortissement, baissent de 9 000 €.

3.3 Des investissements structurants pour la commune de Nailloux.

Un peu moins de **4 millions d'euros TTC** seront affectés aux programmes d'investissement avec pour certains d'entre eux, une programmation pluri annuelle.

- Les travaux de **réhabilitation de l'école élémentaire** Jean Rostand ont été engagés l'été dernier. Les travaux se poursuivent jusqu'aux vacances de Toussaint. Il est prévu d'inscrire au BP 1 643 K€ au titre des restes à réaliser. A ces crédits seront ajoutés 25 k€ afin de rénover la cour, remplacer les jeux et procéder à des aménagements espaces verts.
- La **rénovation de la maison des familles** au Tambouret permettra d'accueillir les manifestations des familles (mariages, fêtes, cérémonies en période propice) et les associations. Les travaux débutent fin juin. Le coût est estimé à 277 K€ maîtrise d'œuvre comprise.
- Le **boulodrome** est déplacé à proximité du city-Park avec l'implantation d'un module 4 bungalows (club house du club de pétanque proche de celui du rugby) et l'aménagement de plusieurs terrains de pétanque. 80 K€.
- **L'extension du Centre Technique Municipal** (terrassements, construction bâtiment, liaison avec l'actuel, aire de lavage véhicules, récupération des eaux pluviales) est inscrite pour 260 K€ maîtrise d'œuvre comprise, incluant le mobilier, matériel et la téléphonie/informatique. La vente des anciens ateliers (230 K€) amoindrit le coût de l'extension. Réalisation à compter de juin.
- **L'esplanade de la Fraternité** – tranche 1 – 730 K€ maîtrise d'œuvre comprise, est engagée avec la désignation du maître d'œuvre. Les travaux débuteront au cours de l'été en vue d'un achèvement en décembre.
- L'opération **Le Cocagne** a débuté à l'automne pour laquelle la commune a conclu avec Terres du Lauragais des principes de participations financières. La commune procède à l'acquisition sous le principe d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). Les appels à financement et travaux s'étaleront sur les deux exercices, l'opération devant s'achever au printemps 2020. La commune réalise également l'aménagement de la future poste. 200 K€.
- La commune s'engage dans un programme de **fleurissement** pluriannuel, avec pour 2019 l'équipement en barrières et potences fleuries. La commune ne disposant pas de moyens humains suffisants (personnel et serre), une prestation de fleurissement extérieur a été conclue. Les services techniques poursuivent avec un programme de fleurissement (entrées de ville, fresque face à la halle, bords de voies...)
- Des **aires de jeux** vont être implantées (quartier Saint Martin, Champs des pauvres).
- Des améliorations vont être apportées aux **bâtiments** (Hôtel de ville, école maternelle) visant à améliorer leur performance énergétique (isolation des combles, volets) ou isolation (halle infiltration d'eaux de pluie).
- Le **logement de la bastide** ainsi que son garage sont en cours de rénovation en vue de leur location, une partie des travaux étant réalisée en régie. Les travaux s'achèvent en avril.
- Poursuite de la démarche de labélisation **Bourg-centre** avec le PETR et la Région (Tiers lieu, programme de rénovation des façades dans la bastide, étude commerces naillousains, espaces publics).
- Multiples travaux sont effectués en lien avec **l'accessibilité**. Jardin du souvenir (en cours), chemin piétonnier du cimetière. Deux chemins piétonniers du lotissement du lac (liaisons entre les voies et le bord du lac) sont réalisés ou améliorés.
- Plusieurs **espaces publics** doivent être aménagés : parking et espaces verts de l'EsCAL (programme de réaménagement de l'ensemble), parking de l'école maternelle, parking de l'école élémentaire. La coulée verte du Martigat (projet n°2) est en cours de réalisation pour une ouverture cet été.
- La réfection de **l'assainissement pluvial du chemin du Fauré** est engagée cet été. 130 k€.
- Equipement matériel. Les **services techniques** seront dotés d'une nouvelle balayeuse de rues en remplacement de l'actuelle défectueuse et inadaptée, d'une nouvelle camionnette et d'un broyeur végétaux.

Les commissions vont travailler sur les choix à opérer en matière d'engagement de travaux ou d'acquisitions de matériel ou mobilier en vue de la préparation budgétaire.

La commune n'engagera certains de ces programmes qu'après avoir obtenu l'attribution d'aides financières des collectivités ou de l'Etat.

L'emprunt prévisionnel d'équilibre prendra en compte ces éléments, l'affectation des ressources de la section de fonctionnement ainsi que les programmes pluri annuels. Sa mise en œuvre s'opèrera en fonction de la trésorerie de la commune en cours d'exercice, d'autres éléments de recettes comme le FCTVA calculés sur la base des dépenses 2017, les taxes d'aménagement.

Actuellement et après consultation, la commune pourrait contractualiser un emprunt à taux fixe à 1,70 %. A titre indicatif, un emprunt de 1 000 000 €, contractualisé à 1,70 % à 15 ans, génère une annuité de 76 000 €.

4. Les relations avec la communauté de communes Terres du Lauragais.

4.1 L'attribution de compensation.

Conformément aux éléments fixés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la commune bénéficie d'une AC d'un montant relativement bas (199 203 €), par rapport aux autres communes du territoire de l'interco, qui n'a pas évolué depuis la date de création de la communauté de communes de Coloursud. Plusieurs demandes ont été déposées auprès de TDL afin d'obtenir une révision du montant de l'AC. Sans résultat.

4.2 La prise en charge de l'entretien, la réfection de la voirie communale.

Conformément au statut de TDL (arrêté préfectoral du 28/12/2018), toute la voirie (sauf les chemins ruraux et quelques points de détail) est déclarée d'intérêt communautaire. Ainsi les travaux sur les voies sont réalisés suivant les critères et crédits affectés au pool routier communal ou dans le cadre des opérations voiries dégâts d'orages. Le département subventionne à hauteur importante ces deux programmes et pour les dégâts d'orages, le financement du solde résulte d'un partage à 50 % entre TDL et la commune de Nailloux au travers du fond de concours.

Aucun crédit supplémentaire n'est affecté au BP de TDL pour améliorer les voies du territoire.

Afin de réaliser toutefois des travaux de voirie sur la commune, le pool routier sera abondé d'un crédit annuel de 150 K€ suite à la décision de l'assemblée de baisser l'AC attribuée annuellement à la commune. Cette décision n'intéresse que les exercices 2019-2020 et 2021. La commune fixera avec TDL les voies à traiter à compter du renouvellement de l'attributaire du pool futur, sans doute à compter de septembre. Seront prioritairement traitées les rues Jules Ferry et du Champs des pauvres.

5. Le programme d'assainissement 2018.

- La STEP présente actuellement des charges d'entretien trop importantes (opérations de nettoyage très fréquentes à la charge de la commune) et croissantes liées à l'usure des membranes de filtration. Elles sont en fin de vie normale. Leur remplacement a été budgétisé par le SMEA ainsi que celui de l'automate au titre de la tranche ferme. 326 K€ HT. La réalisation d'une tranche optionnelle permettrait l'automatisation du filtre perméat. La dépense globale est de 370 K€ HT. Cet investissement portera la capacité de la station à 6 500 équiv/habit, en conformité avec les orientations figurant au SCOT et au futur PLU, de développement de la commune.
- La commune poursuit l'extension de son réseau d'assainissement au nord de la commune en direction du secteur de Tambouret pour autoriser la réalisation d'opérations d'urbanisation.
- Au titre des recettes, la PFAC (Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif) dont le tarif n'a pas évolué depuis sa création en 2012, sera majorée en fonction d'éléments correctifs INSEE.

MME SERENE : j'ai quelques chiffres sur les dépenses de fonctionnement. Les chiffres sur la période 2013-2018, les dépenses générales ont augmenté de 9,5 % en 2018 par rapport à 2017, et de 13% sur la période 2013-2018, les charges de personnel ont augmenté de 5% entre 2017 et 2018 et de 29% sur la période 2013-2018. En fait les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 23 % sur la période 2013-2018. J'entends qu'il y a des efforts mais bon.

MME NAUTRE : et la population a augmenté de combien sur cette période ? juste pour savoir par rapport aux chiffres que vous venez de donner. La population a beaucoup augmenté depuis 2013.

MME SERENE : non ce n'est pas ça. La population n'a pas augmenté de 30%, elle. Je pense qu'il y a pas mal d'efforts à faire encore. Je donne des indicateurs.

M.DATCHARRY : On peut revenir sur la page de l'endettement communal (point 2.2 du DOB). Quand on parle de ratio, on se compare à d'autres communes, c'est important car c'est une aide à la décision. Qu'est-ce qui a déterminé le choix d'une étude de l'AMF (Association des Maires de France), que les initiés connaissent peut-être mais qui n'est pas très connue par les autres ? Pourquoi avoir comme référentiel cette étude de l'AMF ?

M.REFLOCH (DGS) : c'est celle qui est reconnue sur le plan national.

M.DATCHARRY : j'ai bien compris, mais moi je travaille depuis des années avec la comptabilité nationale c'est-à-dire Bercy, et la comptabilité locale, et ils se sont bien améliorés, chaque année, ce sont des ratios qui sont comparables. Mais qui ont l'avantage par rapport à ce ratio-là d'être sur une strate de 3 500 à 5000 habitants. Ce qui a un effet non neutre. On sait, c'est une règle, plus dans une tranche de population, plus la population est élevée, plus les coûts en endettement, plus les coûts de reviens, plus les recettes, à l'habitant sont élevés. Donc ce qui veut dire de fait que la moyenne de la strate est beaucoup plus haute. En plus ce sont des ratios qu'on peut consulter sur internet, n'importe quelle commune peut le faire.

Donc j'ai fait un certain nombre de calculs et j'ai travaillé avec ça. Je vous prends un exemple : l'endettement indiqué dans votre document AMF est de 833 €/ hab., celui sur la strate de 3500 hab. est de 770 €, ce qui est logique. Et pour Nailloux en 2017 j'ai 902€/hab., sachant que vous, vous avez 984 en 2017. Mais le résultat, pour 2019 sera de 772, je m'en félicite mais par rapport à l'appréciation qu'on peut avoir au niveau du tableau de bord, on est dans la moyenne, c'est très bien, surtout pour une commune comme la nôtre. Mais on n'est pas en dessous de la moyenne. Le critère choisi n'est pas pertinent pour une prise de décision adéquate.

MME CABANER : nous avons eu des commissions finances, il y a 8 jours. Dans une commission finances, l'idée est de discuter, travailler, d'apporter chacun des éléments. Et j'ai surtout l'impression que c'est nous, élus de la majorité, qui apportons les éléments. Et vous, plutôt que de les envoyer ces documents-là qu'on aurait pu intégrer, qu'on aurait pu mettre en commun, de croiser, car je pense qu'on a eu l'honnêteté de revoir ensemble les points qu'on a vu en commission, en fait, vous arrivez en conseil et vous balancez. Et ça, je trouve dommage que vous n'ayez pas donné ces éléments.

M.DATCHARRY : Michael (M.OPALA) quand as-tu reçu mon analyse ?

M.OPALA : je l'ai reçue cet après-midi. Et si on avait reçu les documents en commission avant, on aurait pu les travailler avant. Sauf que la réalité c'est : on arrive en commission et on a les documents sous les yeux. Donc moi, je ne suis pas capable, même M.REFLOCH, quand il a un document sous les yeux, je pense que c'est impossible à analyser sur l'instant. C'est impossible de vérifier.

M.DATCHARRY : Ma question n'est pas polémique. Eux (la minorité) ont reçu mes éléments aujourd'hui à 16 h, je n'ai pas pu travailler avant et je ne pouvais travailler qu'à partir du document que vous m'aviez fourni.

MME GLEYES : vous l'avez reçu aujourd'hui à 16 h ?

M.DATCHARRY : non. Mes analyses. Je ne vous dis pas que vous aviez menti, je vous l'aurais dit sinon. Mais juste que le critère pour nous étalonner n'est pas adéquat et surévalue la moyenne nationale par rapport à des grandes villes. Les ratios d'Auterive (env. 10 000 hab.) ne sont pas les mêmes que Nailloux. Je souhaiterais sur ce point précis, le DOB, qu'on échange en amont, pour comparer. Et je n'ai pas pu m'expliquer votre 984 et le 902 des comptes de la Nation. Mais quasiment tous les ratios confirment les tendances que vous avez, sauf qu'on est dans les moyennes au lieu d'être les meilleures.

M.VIENNE : effectivement, vous n'avez pas pu avoir tous les chiffres pour faire l'analyse, mais le point fondamental que tu devais faire connaître bien avant de venir en commission finances, c'est de dire : il faut travailler sur la strate 3 500 avec une autre source de référence, ça tu pouvais le dire en commission finances.

MME SERENE : je crois qu'on la déjà dit en commission finances.

M.DATCHARRY : ce n'est pas grave. On ne va pas faire un débat là-dessus. MME CABANER, je suis tout-à-fait satisfait que depuis que vous êtes là on ait des ratios.

MME CABANER : on les avait les ratios.

M.DATCHARRY : oui mais je n'étais pas d'accord avec ces ratios. Maintenant ce sont des ratios qu'on peut discuter. Déjà on est d'accord que la population a augmenté.

Deuxième point, nous constatons que Nailloux a des excédents qui sont énormes. Si je me réfère à la moyenne de notre strate, nous devrions, en principe, être dans les 499-500 k€, Nailloux est depuis 3 ans entre les 700 000 € et un million. C'est-à-dire que, certes vous gérez les comptes conformément à ce que préconise la Chambre Régionale des Comptes, mais aussi, sachant qu'on a un endettement correct, on est dans la moyenne, ce n'est pas tout-à-fait normal, on devrait être au-delà. On est une commune qui grossit vite, et les communes qui grossissent vite sont au-delà. Ça vient aussi du fait qu'on paie des impôts qui sont élevés. Je pense aujourd'hui, comme on vous le répète depuis le début de la mandature, comme vous avez accepté de le faire en 2016, je pense qu'à un moment donné, vous prenez un certain nombre de précautions, et je le comprends vous devez être prudents, mais néanmoins je pense que les prudences ont été exagérées : on s'est aperçu sur la DGF, nous avons maintenu voire augmenter la DGF, que par contre effectivement nos recettes ralentissent. Je pense que nos excédents doivent aussi nous permettre d'entamer une marche à petits pas vers une entrée dans la moyenne des prélèvements de notre strate. Pour cette raison, nous vous demandons une nouvelle fois de faire un effort sur les taux, et une nouvelle fois un petit pas sur les 3 taux.

Dernier point, vous avez un programme, je le reconnais il est copieux. La fonction de base d'une municipalité, c'est quand même avant tout d'entretenir du patrimoine. Les routes c'est du patrimoine, les trottoirs, les espaces fleuris, ...c'est du patrimoine. Là, ce que vous êtes en train de faire et je vous en félicite, c'est de rattraper tout le retard accumulé. Mais sur l'avenir de Nailloux, sur la place de la voiture dans Nailloux, sur le centre de Nailloux, sur ce que vous demandent les Naillousains sur la qualité de vie...oui, vous travaillez effectivement à la marche et à rattraper le retard, comme vous l'avez fait il y a 5 ans avec les élections. Mais sur le fond, à quel moment vous vous projetez ? à quel moment on va décider dans la grande rue quelque chose qui va permettre d'avoir un vrai centre de village ? comment on va faire les choses ? Moi, je ne vois rien aujourd'hui. Et je vous félicite de rattraper tous le retard accumulé non depuis la mandature mais depuis 12 ans. Par contre, je regrette que vous ne projetiez pas au-delà, que vous ne projetiez pas à 10 ans. Par exemple, depuis combien de temps on vous demande d'intégrer dans le PLU, le passage d'une déviation pour éviter le centre ? Vous avez

maintenu le passage pour accéder au golf, qui ne se fera quasiment pas dans l'état actuel des choses. Par contre dans le PLU, on continue à construire dans tous les sens et le jour où on voudra éviter le centre, il faudra acheter des maisons. Et attention c'est une équipe, je vous parle à tous, vous êtes une majorité.

M.VIENNE : sur l'autofinancement ce qu'on appelle l'autofinancement c'est l'épargne nette, on n'a quasiment aucune recette sur l'investissement. On a en investissement que les retours FCTVA et les taxes d'aménagement, ce sont les recettes liées aux nouveaux arrivants. Et finalement, les investissements qu'on a besoin de faire, ne peuvent se faire que par des versements entre le fonctionnement et l'investissement, ce qu'on appelle l'autofinancement. Il faut arrêter de dire aux gens que Nailloux a une épargne nette et un taux de financement phénoménaux. Ce n'est pas phénoménal car il faut bien transférer les recettes à l'investissement.

MME GLEYES : et peut-être revoir ce que font les autres communes.

M.DATCHARRY : les autres communes ont un excédent d'exploitation, la moyenne de notre strate (3500 – 5000 hab.) qui est plus élevée car nous sommes en dessous, nous devrions avoir un excédent théorique entre 500 et 600 000 € et je tape large.

M.VIENNE : regardez les tableaux.

MME SERENE : ce qu'on veut dire, c'est que ces 3-4 dernières années, si on avait continué à baisser doucement les impôts, on n'aurait pas mis la commune en péril, loin de là. On aurait pu diminuer les taux d'imposition de manière à se rapprocher de la moyenne nationale.

MME CABANER : je ne suis pas sûre qu'on aurait fait ce qu'on avait dit.

M.VIENNE : sur les investissements, on sait qu'il y en avait des nécessaires. Je voulais répondre aussi sur le PLU. Le PLU a été fait bien avant que vous ayez fait des remarques sur l'investissement. On l'a inscrit dans le nouveau PLU, mais si vous voulez vraiment faire une déviation, ce n'est pas 1 million qu'il faudra mais beaucoup beaucoup plus.

M.DATCHARRY : enfin pour dire que tous les chiffres que j'ai donnés sont disponibles sur un site internet pour tous. Et je rappelle que je suis prêt à travailler en amont avec ces ratios-là, avec vous.

MME CABANER : et bien, je ne sais pas car si vous n'en avez pas parlé en commission finances, c'est bien pour en parler là en conseil.

M.DATCHARRY : je ne vais pas vous raconter ma vie, mais je vais vous donner quelques indicateurs, j'ai été très occupé ces derniers temps.

MME CABANER : parce que moi ? ...

M.DATCHARRY : ce n'est pas ça, si je ne l'ai pas fait c'est que j'avais des raisons.

MME SERENE : enfin l'année dernière, je suis intervenue en commission finances en vous disant qu'on souhaitait les préparer avec vous et il ne s'est rien passé.

MME GLEYES : il y a eu des commissions. Mais sur les éléments...

MME SERENE : mais en commissions vous avez déjà travaillé en amont.

MME CABANER : et vous arrivez avec rien.

MME SERENE : on verra quand vous serez dans la minorité, si vous pouvez travailler en commission.

MME CABANER : j'espère que vous aurez une vision identique à celle que vous avez aujourd'hui quand vous serez à la majorité. Moi aussi j'en prends note.

M.DATCHARRY : si les électeurs me font confiance, j'en prends l'engagement.

MME CABANER : c'est très bien.

M.DATCHARRY : ne me dites pas que vous n'êtes pas en campagne comme la plupart des maires actuellement ?

MME CABANER : non. Pas les membres du conseil municipal.

M.DATCHARRY : et bien, allez à Villefranche et vous verrez c'est la campagne.

MME GLEYES : non, je veux bien entendre des choses, toute sorte de choses, mais pas de ce genre.

Quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le DOB ?

M.VIENNE : je reviens sur l'intercommunalité, je ne suis toujours pas d'accord sur la compétence voirie qu'elle a et que les Naillousains doivent payer, je rappelle que nous avons voté au dernier conseil de prendre 150 000€/an et pour 3 années. Alors tout le conseil avait voté pour et pas moi, mais alors comment faire ce que vous demandez encore aujourd'hui à savoir la baisse des 3 taux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 19-036 : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VILLE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M. MARTY informe l'assemblée que dans le cadre des missions dévolues aux agents des services techniques, le nettoyage de la voirie constitue une obligation. Au regard du kilométrage de voirie, de la topographie de la commune, des

voiries de lotissement relativement nombreuses, il convient de doter le service technique d'une balayeuse professionnelle de qualité.

Après consultation, le choix s'est porté sur une balayeuse de marque MATHIEU référence MC 210 essence, proposé par l'UGAP (l'Union des groupements d'achats Publics, centrale d'achat public) au prix de 102 167.41 € HT, soit 122 600.89 € TTC, prête à l'emploi.

Considérant l'avis de la commission « finances » en date du 14 mars 2019,

Considérant que cette acquisition de matériel est susceptible d'être subventionnée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 30%.

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser cette acquisition et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du département.

M.OPALA : est-ce qu'on a envisagé d'en louer une ?

MME CABANER : non, on a aussi pensé au fait qu'il faut regarder du net, car quand c'est une location on n'a pas de subvention.

M.OPALA : parce que les grosses communes elles font aussi de la location.

MME CABANER : on va voir aussi si on le passe en investissement. Car la différence pour nous c'est la possibilité de subventionnement. Est-ce que les grosses communes sont systématiquement subventionnées ? non, mais après il faudrait regarder pour Nailloux, comme on est très souvent subventionné à hauteur de notre demande et souvent, pour nous aujourd'hui, l'investissement est moins en subventionnement, moins en FCTVA.

M.DATCHARRY : la question ne se pose même pas pour de la location, alors.

M.OPALA : si, pour savoir, car avec la location on aurait toujours un matériel qui fonctionne et jusqu'au bout.

MME GLEYES : elle est utilisée jusqu'au bout, jusqu'à l'usure.

MME CABANER : c'est de l'investissement pur.

M.DATCHARRY : et sur combien on compte ?

M.VIENNE : 10 ans.

MME CABANER : 8 – 10. Elle est largement amortie.

M.DATCHARRY : c'est la deuxième.

MME CABANER : on l'avait depuis 2010, donc 9 ans la première.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

3. Délibération 19-037 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES PYRÉNÉES, ROUTE D'AUTERIVE ET AUTOUR DE LA HALLE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint.

M. VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 novembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue des Pyrénées, Route d'Auterive et autour de la Halle (référence : 6 AS 179), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rue des Pyrénées :

- Dépose de 10 lanternes de style 4 faces vétustes équipées de lampes sodium HP 100 watts.
- Fourniture et pose de 10 lanternes de styles 4 faces à LED 30 watts maxi à installer sous les crosses conservées.

Aux abords de la Halle et Rue Basse :

- Dépose de 8 luminaires routiers équipés de lampes sodium HP 50, 70 et 100 watts.
- Fourniture et pose de 8 lanternes de styles 4 faces à LED 30 watts maxi à installer sous des nouvelles crosses.

Route d'Auterive :

- Dépose de 8 luminaires routiers équipés de lampes sodium HP 70 et 100 watts.
- Fourniture et pose de 8 lanternes de styles 4 faces à LED 30 watts maxi à installer sous des nouvelles crosses.

En complément, Chemin de Bellecoste, Rue des Alquiers et Rue Basse

- Dépose de 15 luminaires routiers vétustes équipés de lampes sodium HP 70 et 100 watts (1 appareils est HS et non réparable au n°449).
- Fourniture et pose de 15 appareils routiers à LED 35 watts maxi.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Economies d'énergie

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, Piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupéré par le SDEHG)	8 661 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 139 €
Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux

MME GLEYSSES : c'est la poursuite du programme de rénovation. Par contre en commission urbanisme, il avait été demandé le bilan de tout ce qui été fait. A-t-on un retour ?

M.VIENNE : pas encore. On le fera plus tard, on attend le bilan d'ENEDIS, des travaux de toute l'année précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-038 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint.

M. VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 26 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Les Jardins du Lac (référence : 6 AS 181), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 35 appareils 10 watts sodium HP vétustes.
- Fourniture et pose en lieu et place de 35 appareils d'éclairage LED de 25 watts maximum.
- Les appareils LED seront installés sur une crosse de 0.50 mètres de hauteur pour élever la hauteur de feu à 4.00 mètres afin d'améliorer l'uniformité de l'éclairage.
- Les mâts en acier galvanisé seront conservés.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Economies d'énergie

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, Piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1861 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupéré par le SDEHG)	5 846 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	23 760 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 519 €
Total	37 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux

M.DATCHARRY : il en reste beaucoup encore de rues qui sont au sodium ?

M.VIENNE : encore quelques-unes. Nous avons pris une délibération dans laquelle le SDEHG nous proposait un diagnostic de l'éclairage public. Sauf que la liste d'attente était longue. Et on n'a pas voulu attendre ce diagnostic pour commencer les changements. Du coup on demandera s'il reste des zones à remplacer, mais il en reste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 19-039 : MAPA – HANGAR – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué aux travaux.

M. MARTY expose ce qui suit :

Le déménagement des services techniques dans leurs nouveaux locaux, nécessite la création d'un hangar de stockage supplémentaire afin d'optimiser le fonctionnement du service et la protection du matériel. Cet investissement est nécessaire afin de donner aux services techniques les moyens de s'adapter au développement de Nailloux pour les prochaines années.

Un permis de construire pour un hangar métallique a été déposé et accordé le 07/08/2018.

Ensuite, un marché de travaux en procédure adaptée a été publié, en procédure dématérialisée conformément à la loi ([ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015 et [décret n° 2016-360](#)), en octobre 2018. Les critères de sélection étaient la valeur technique (40%) et le prix (60%). Les entreprises avaient jusqu'au 28/11/2018 pour répondre.

Ce marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : gros œuvre, VRD, terrassements,
- Lot 2 : charpente, couverture, bardage, serrurerie.

Deux entreprises ont répondu au lot 1 (gros œuvre) et quatre entreprises ont répondu au lot 2 (hangar métallique).

Le groupe de travail d'analyse des candidatures s'est réuni le 05/12/18 et deux séances le 09/01/2019 et le 05/03/2019 ont permis de finaliser les choix.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de la façon suivante :

- **Lot 1** : gros œuvre, VRD, terrassements,

SARL NEROCAN BATIMENT – zone artisanale Borde Blanche, 20 chemin de La Camave 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Pour un montant de 125 938,76 € HT soit 151 126,51 € TTC.

- **Lot 2** : charpente, couverture, bardage, serrurerie.

SARL T-METAL - 349 impasse des Tamaris 82000 MONTAUBAN

Pour un montant de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC.

Le présent dossier a fait l'objet d'un examen en commission travaux du 13/03/2019 et en commission finances du 14/03/2019.

M.OPALA : je ne voterai pas contre cette décision car c'est nécessaire et indispensable aux techniques. Mais une fois de plus le budget initial a été dépassé avec la maîtrise d'œuvre. On en a discuté beaucoup en commission et beaucoup de membres de la commission pensaient que ces ateliers n'auraient jamais dû être là. Et ce n'est pas faute d'avoir prévenu. Je m'abstiendrai.

La délibération est approuvée à 18 POUR, 3 CONTRE, et 1 Abstention

URBANISME

6. Délibération 19-040 : CESSION À LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE B N°751 RUE DE LAGREOU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE fait l'exposé de ce qui suit : Lors de la création de la Résidence de Lagréou, une voie d'accès a été aménagée. Cette voie dessert la résidence mais aussi des habitations de l'autre côté de la voie. Or cette voie appartient encore aujourd'hui à la résidence. Il convient donc de régulariser la propriété de cette voie et l'inclure dans le domaine privé de la commune pour ensuite la classer au domaine public.

Suite à la demande d'Elience en date du 18/04/2016 et d'après le bornage qui a été effectué le 11/07/2011, ce dossier ayant fait l'objet d'un examen en commission urbanisme du 11 mars 2019, il est proposé la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée B n°751 rue de Lagréou.

Cette rétrocession foncière s'effectuera au prix de 1 euro.

La parcelle ainsi rétrocédée sera incluse au domaine privé de la commune.

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 10 et annonce un prochain conseil le 8 avril 2019.